



**Finances, achats publics et système d'information**  
**Commande publique**

**Décision n° 2024-160**

**Objet** : Décision modificative relative à l'attribution du marché public « mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du château de l'Amiral »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, R. 2124-2 et R.2142-24,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024-131 autorisant la signature du marché public 24TB08 « mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du château de l'Amiral »,

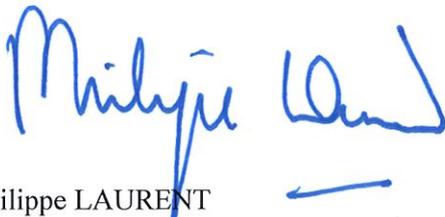
Considérant l'erreur commise quant au statut juridique de l'opérateur économique retenu pour le marché public « mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du château de l'Amiral » dans la décision n°2024-131 relative à l'attribution de ce marché,

PRECISE que le marché public « mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du château de l'Amiral » a été signé avec le groupement d'entreprise conjoint Atelier MAD/Energy pro/Élément structure.

PRECISE que l'EURL Atelier MAD, dont le siège social est au 10 rue de Nice 75011 Paris, est le mandataire solidaire de ce groupement.

Fait à Sceaux, le 6 mai 2024





Philippe LAURENT